

Recyclage obligatoire pour les titulaires d'un diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Hôtellerie - restauration, tourisme, loisirs et animation - Animation d'activités de loisirs**

Code(s) NAF : **93.19Z**

Code(s) NSF : **335**

Code(s) ROME : **G1201**, **G1204**

Formacode : —

Date de création de la certification : **11/03/2015**

Mots clés : **accompagnateur en moyenne montagne**, **recyclage**, **alpinisme**, **montagne**

Identification

Identifiant : **1139**

Version du : **10/11/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 11 mars 2015 relatif au contenu et aux modalités d'organisation du recyclage des titulaires des diplômes d'accompagnateur en moyenne montagne

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Actualisation des compétences professionnelles des accompagnateurs de moyenne montagne

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Recyclage obligatoire destiné aux détenteurs d'un des diplômes d'accompagnateur en moyenne montagne pour le renouvellement de leur carte professionnelle d'accompagnateur en moyenne montagne

Descriptif général des compétences constituant la certification

Actualiser ses savoirs et ses savoir-faire afin de gérer la sécurité et l'obligation de moyens dans son activité professionnelle d'accompagnateur en moyenne montagne

Actualiser ses connaissances réglementaires

Analyser les pratiques professionnelles et leur évolution

Analyser le risque, le cadre juridique, les évolutions sociétales et la jurisprudence

Modalités générales

Attestation de suivi de recyclage délivré par le directeur général de l' Ecole Nationale des Sports de Montagne, site du Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne

Liens avec le développement durable

niveau 2 : certifications et métiers pour lesquels des compétences évoluent en intégrant la dimension du

Public visé par la certification

- les accompagnateurs en moyenne montagne diplômés, tous les 6 ans minimum

développement durable

Evaluation / certification

Pré-requis

Etre titulaire d'un diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne

Compétences évaluées

Attestation délivrée à la suite du suivi du module de formation de 24h

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

-

La validité est Temporaire

6 ans Attestation requise au 31 décembre de la sixième année après l'obtention du diplôme ou du précédent recyclage pour obtenir sa carte professionnelle de guide de haute montagne

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation de suivi de recyclage

Centre(s) de passage/certification

- Ecole Nationale des Sports de Montagne et autres organismes avec lesquels elle est en convention pour l'organisation de la formation

Plus d'informations

Statistiques

En 2013, 692 attestations de recyclage AMM ont été délivrées

En 2014, 780 attestations de recyclage AMM ont été délivrées

Autres sources d'information

Site internet du Centre nationale de Ski Nordique et de Moyenne Montagne : <http://cnsnmm.sports.gouv.fr/>